

art. 1 – Organisation :

Le Raidnight 41 et le Caniraidnight sont organisés par l'association "Marathon du Perche-Vendômois".

art. 2.1 – Parcours :

Le parcours du Raidnight et du Caniraidnight se déroulent en ligne, reliant le village de La Ville Aux Clercs à Vendôme et totalisant 25 km au plus court et 41 km au plus long. Il mixe passages en sous-bois, chemins, champs, traversées de routes, franchissement d'obstacles naturels ou non, et passages sur bitume urbain. Les parcours sont décrits dans un flyer remis à chaque concurrent et sont balisés. Le parcours peut se faire en solo, ou en relais (au 14^{ème} km).

Les courses se déroulent de nuit en totale autosuffisance pour les coureurs, des bassines d'eau seront disposées aux km 5, 10, 15, 20 et à l'arrivée pour les chiens du Caniraidnight. Pour toutes les courses, le départ se fera à La Ville aux Clercs, et l'arrivée sur Vendôme.

art 2.2 – Transport :

Un transport collectif (en bus) est proposé pour rallier le départ à La Ville Aux Clercs depuis Vendôme, sur réservation au moment de l'inscription. Pour les équipes, il convient de s'organiser afin d'emmener un véhicule au point de relais, aux Bellezéveries, à Azé (le 2^{ème} relayeur emmène le 1^{er} à La Ville Aux Clercs puis l'attend au point de relais, ils échangent alors dossard contre clé de voiture et le 1er relayeur va rejoindre son coéquipier à l'arrivée).

Les tickets de bus sont proposés à la vente lors de l'inscription en ligne. Une option bus est également disponible si le coureur souhaite acheter son ticket séparément à son inscription. Le nombre de places vendues est limité. Sur place, des tickets pourront donc être vendus au retrait des dossards, si et seulement si des places sont toujours disponibles.

Le rendez-vous est fixé à 17h devant la zone de départ des bus, sur le lieu du retrait des dossards. Les bus partiront à 17h15 et déposeront les coureurs au gymnase de La Ville-aux-Clercs (lieu couvert et chauffé).

Le transport des chiens est accepté dans le bus à condition que leurs maîtres les fassent voyager dans une caisse et en soute. Il ne nécessite pas de ticket de transport supplémentaire. Les maîtres devront être dans le bus durant le trajet, et la cage du chien leur sera remise sur le lieu d'arrivée à Vendôme.

art. 3.1 – Participants :

Les épreuves du Raidnight 41 et du Caniraidnight sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA, FFTri et non licenciés de 18 ans et + sous conditions (article 4), les relais Raidnight41 et Caniraidnight à partir de 16 ans.

art. 3.2 - Les chiens :

Les chiens devront être tenus à l'attache sur la totalité du parcours.

Sont admis à participer, tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans pedigree, âgés de 12 mois au moins le jour de l'épreuve. Les chiens devront être obligatoirement identifiés et vaccinés conformément aux directives des Directions Départementales de la Protection des Populations (DDCSP). Les chiens de deuxième catégorie devront porter une muselière adaptée leur permettant d'haler et de s'abreuver convenablement. Le numéro d'identification, la date de naissance, la race du chien et éventuellement tout document (capacité, permis de détention) en fonction de la législation seront à fournir à l'organisateur.

Sous contrôle vétérinaire le jour de l'épreuve, ne seront pas admis à participer :

- les chiens ou chiennes malades ou affaiblis,
- les chiennes gestantes ou allaitantes,
- les chiens ou chiennes handicapés.

Un chien inscrit à une course mais victime d'un accident ou incident pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

art 3.3 - Le respect de l'animal :

Il est primordial de respecter scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme. Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau. Au vu de la distance et des températures possibles, le propriétaire du chien, ou le coureur s'il s'agit d'une personne différente, devra notamment veiller au bon état des coussinets de celui-ci.

Les chiens seront mis à l'honneur : les chiens titrés seront présents aux remises des prix, sous réserve de l'acceptation de l'organisateur et à condition que l'environnement s'y prête. Ils seront nommés au même titre que les conducteurs et récompensés.

art. 4 - Certificats médicaux :

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'un certificat médical (ou de la copie de celui-ci) de non-contre-indications à la course à pieds en compétition (ou d'une copie de celui-ci) datant de moins d'un an à la date de l'épreuve pour les non-licenciés, ou de la photocopie soit de votre licence FFA, soit d'une licence FF Tri.

art. 5 - Responsabilité médicale :

Le directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale, incluant le vétérinaire pour les chiens, de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Il leur est même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques.

art. 6.1 – Contrôles :

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur dont le dossard ne serait pas visible sera disqualifié. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

art. 6.2 – Contrôle vétérinaire Caniraidnight :

Conformément aux directives de la DDCSPP, un contrôle vétérinaire sera mis en place de 17h00 à 18h30 sur le lieu de départ de la course à La Ville Aux Clercs. Tout concurrent dont le chien ne remplit pas les conditions édictées art 3.2 ne sera pas autorisé à prendre part au Caniraidnight.

art. 7 - Autosuffisance et ravitaillement :

Les courses sont basées sur le principe de l'autosuffisance totale, c'est à dire hydrique, alimentaire, médicale et sécuritaire. Chaque concurrent devra donc emporter le nécessaire à la réalisation de sa course tant du point de vue de l'alimentation (solide et liquide) que vestimentaire.

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée pour les coureurs.

Il en sera de même pour les participants canins du Caniraidnight, il conviendra cependant que les propriétaires ou conducteurs de chiens prévoient de quoi les nourrir convenablement à l'arrivée.

art. 8 - Matériel obligatoire :

Chaque concurrent devra présenter avant son entrée dans le sas de départ le matériel suivant sous peine de ne pouvoir prendre le départ :

- une lampe frontale ainsi que le nombre de piles de rechange nécessaire pour ce matériel, une ampoule de rechange, ou une seconde lampe en état de fonctionnement,
- un sifflet,
- une couverture de survie,
- un volume d'eau minimum de 1l que le concurrent portera soit dans un sac soit dans des bidons,
- 2 produits alimentaires,
- une tenue fluorescente et/ou réfléchissante,
- pour le Caniraidnight, il faudra en plus :
 - un harnais type X-Back (le collier étrangleur, le collier à griffes, le collier électrique, la laisse à enrouleur ou tout autre moyen de maltraitance, ainsi que les harnais type Julius sont strictement interdits),
 - un système lumineux sur le chien (type petite lumière clignotante ou fixe),
 - une laisse ou longe de 2 mètres maximum,

- pour le maître : un harnais ou ceinture ventrale.

Le matériel obligatoire sera contrôlé avant l'entrée dans le sas de départ, tout matériel absent rendra impossible la participation au Raidnight41 ou au Caniraidnight.

art. 9 - Matériel recommandé :

Il est vivement recommandé de disposer du matériel suivant en plus du matériel obligatoire : un téléphone portable, une poche ou un bidon de produit isotonique en plus de l'eau, un collant long, des gants, une lampe à main en plus de la lampe frontale, des chaussures de trail, des guêtres pour la boue, un coupe-vent, un buff ou bonnet, une paire de chaussettes de rechange, un couteau, un pull et/ou un tee-shirt de rechange, des sacs plastiques pour conserver ses affaires au sec, des vêtements avec des bandes fluorescentes et une pommade pour les entorses, une trousse de secours contenant 3 pansements, une compresse et une bande de contention.

art. 10 – Bonus :

Chaque boucle effectuée en plus permettra au participant du Raidnight41 de gagner des points au classement, bonus qui seront annoncés sur le site raidnight41.fr et sur la page Facebook Raidnight41 avant la course.

art. 11 - Horaires :

Le départ du Caniraidnight 41 sera donné à 19h15, celui du Raidnight 41 sera donné à 19h30. La présence des coureurs est obligatoire dans le sas 15mn avant le départ pour le Caniraidnight et le Raidnight 41 pour la lecture des consignes du directeur de course. 15mn avant le départ le sas sera fermé et il sera alors impossible de prendre le départ.

art. 12- Temps limite :

Les participants disposent d'un temps limite pour terminer le parcours. Il est fixé à 5h30 pour le parcours du Raidnight41, 5h45 pour le Caniraidnight. Les coureurs et marcheurs ne pouvant terminer dans les délais devront remettre leur dossard à l'organisation et emprunter les voies de retour balisées.

art. 13 - Circulation :

Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Il convient et il est de la responsabilité de chacun des coureurs, de respecter les règles élémentaires de sécurité lors du passage sur celles-ci et de faire en sorte de rester visible des automobilistes. Pour votre sécurité comme pour vos chevilles, il est conseillé de courir sur le bas-côté des routes.

art. 14 - Dossards :

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une licence ou d'un certificat médical valide, le vendredi 25 janvier de 15H à 19H30 et le samedi 26 janvier de 13H à 18H au Minotaure (8 Rue César de Vendôme, 41100 VENDÔME). Pour tout retrait, une pièce d'identité vous sera demandée. Les dossards doivent être portés devant et visibles dans leur intégralité.

art. 15- Résultats et récompenses :

Les résultats seront affichés à l'arrivée, et sur le site internet (<http://www.raidnight41.fr>) dès le lendemain. Chaque participant peut demander à ne pas figurer sur les fichiers de résultat en en faisant la demande expresse à l'organisateur au plus tard la veille de la course.

Chaque participant recevra une récompense. Pour le Raidnight41, des lots seront distribués aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes du classement général, au premier relais femme, homme et mixte. Pour le Caniraidnight seront récompensés le 1^{er} homme, la 1^{ère} femme et les 1^{er} relais femme, homme et mixte. Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots.

art. 16– Assurances :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Raidnight 41 et Caniraidnight, auprès de la société d'assurance Monceau assurances. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

art. 17 - Vestiaires et douches :

Vous disposerez de vestiaires au gymnase de La Ville-aux-Clercs ainsi que sur Vendôme. Les objets laissés dans les vestiaires ne seront pas assurés contre le vol par l'association.

Chaque coureur aura la possibilité de laisser un sac de 3kg maximum sur un stand dédié (au lieu de départ). L'ensemble des affaires seront ramenées au point d'arrivée après le départ.

Des douches seront disponibles au dojo de Vendôme (Rue Geoffroy Martel).

art. 18 – Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en cas de souscription à l'assurance annulation. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit, si aucune assurance annulation souscrite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le changement de course sera possible exclusivement pendant la date limite autorisée et une fois la réception du paiement du différentiel de tarif entre la course déjà choisie et la nouvelle course demandée. En revanche, en cas de changement de distance, aucun remboursement ne sera effectué par le Raidnight 41 en cas de différentiel favorable au coureur. Les options ne sont pas remboursables.

art. 19 - Droit à l'image :

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toute la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image, et ce pour une durée illimitée.

art. 20 - Assurance annulation :

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de :

- décès, accident, blessure ou maladie du participant assuré,
- décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- refus de visa par les autorités françaises,
- vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ,
- convocation devant un tribunal,
- accident de trajet.

En souscrivant à l'assurance annulation et uniquement pour les cas précités, le coureur percevra le remboursement intégral de son inscription (hors frais bancaires). Le coureur devra adresser sa demande à l'association Marathon du Perche-Vendômois impérativement avant le 03 février 2019 accompagnée d'un justificatif. Tous les remboursements seront effectués après le 1^{er} mars 2019.

L'assurance annulation ne fonctionne pas pour un certificat non conforme.

L'assurance annulation ne fonctionne que si elle est associée à une course du Raidnight41 ou Caniraidnight.

Pour les relais, le remboursement est possible si l'un des deux coureurs possède un justificatif d'annulation respectant les conditions précédentes.

art. 21 – Annulation de la course :

Si le Raidnight41 et Caniraidnight devaient être annulés pour cas de force majeure (météo...), un remboursement du prix de l'inscription sera effectué, dans la limite des sommes déjà engagées.

De même, si les bus venaient à ne pas pouvoir circuler, un remboursement de l'option à 2€ sera effectué, à charge ensuite pour chaque coureur de se rendre sur le lieu de départ par ses propres moyens.

